

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL46

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. Baupin

ARTICLE 4

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 17 :

« Elle est présidée par le président du Conseil régional. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que la conférence territoriale de l'action publique soit présidée par le président du Conseil régional, garant des équilibres régionaux.